

APAMAR	INSTRUCTION	I16	B
Conduite à tenir en cas de chute d'un usager		Date d'application: 22/11/2019	

1. OBJET

La présente instruction a pour objet de définir comment les aides à domicile doivent se comporter en cas de chute de l'usager.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction s'applique aux responsables de secteur et aux aides à domicile.

3. RESPONSABILITES

Les responsables de secteur veillent au respect de l'application de cette instruction par les aides à domicile.

4. DESTINATAIRES

Est destinataire de la présente instruction : tout le personnel (responsables de secteur, administratifs et les aides à domicile).

5. MESURES PREVENTIVES

- Lors des manipulations, vérifier les freins des fauteuils, les barrières de lit et le lit médicalisé.
- Dégager les espaces de circulation (tapis, meubles, fils électriques et de téléphone, accès au domicile...)
- Veiller au bon éclairage de ces espaces
- Vérifier si le sol n'est pas mouillé
- Vérifier l'efficacité des appareils auditifs, des lunettes et veiller à ce qu'ils soient bien portés,
- Vérifier les chaussures et le matériel d'aide à la marche (canne, déambulateur, ...) qui doivent être en bon état et adaptés à l'usage et à la taille de la personne,
- Sensibiliser aux risques accrus en période hivernale (neige, verglas...)
- Vérifier si la personne possède un système de téléassistance et si elle le porte. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez le conseiller aux usagers ou à leur famille et soit leur communiquer les coordonnées de nos partenaires en la matière, soit les renvoyer sur le responsable de secteur pour plus d'informations.

6. MODALITES DE REALISATION

En cas de chute d'un usager :

- **Mettre des gants**

- **La personne est inconsciente**

- Examiner la personne **sans la déplacer**
 - Alerter les secours (composer le 15 ou le 18) (smartphones : n° pré-enregistré)
 - Secourir en suivant les instructions données par les secours
 - Alerter l'antenne dont dépend le bénéficiaire , à défaut le siège ou l'astreinte. S'agissant d'une urgence, ce signalement est fait par contact téléphonique (smartphones : n° pré-enregistré)
 - Attendre les secours

NB : Se référer à la instruction «conduite à tenir quand l'usager est inconscient ou décédé » I 17.

- **La personne est consciente**
 - Demander à la personne si elle est douloureuse et où sont localisées les douleurs,
 - Mettre en sécurité (éloigner les animaux, couvrir, rassurer, dire ce qu'on va faire ...)
 - Alerter les secours (composer le 15 ou le 18) **si vous le jugez nécessaire**
 - Secourir en suivant les instructions données par les secours
 - Attendre les secours
- **Poser les gants**
- **Se laver les mains**
- **Faire les transmissions sur le cahier de liaison : noter la chute et les actes réalisés**
- **Prévenir l'antenne dont dépend le bénéficiaire, à défaut le siège ou l'astreinte, qui contactera la famille si nécessaire.**

7. CAS PARTICULIER DU REFUS DU BENEFICIAIRE

Si l'usager vous interdit de contacter les secours (composer le 15 ou le 18), y compris en étant agressif, ignorez-le et contactez les secours.

8. REMONTEE D'INFORMATIONS AU RESPONSABLE DE SECTEUR

Le salarié devra informer l'antenne dont dépend l'usager, des suites données (hospitalisation, rétablissement, décès...). Le responsable de secteur et/ou la secrétaire procédera à un enregistrement dans le logiciel contact APOLOGIC.